

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1491

présenté par
Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 30 à 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Disposition de coordination. La reconnaissance est un procédé inadapté parce qu'il s'agit juridiquement d'un aveu de filiation et non pas d'un acte juridique créateur de filiation dont la nullité découle de l'article 323 du code civil. L'adoption est le seul fondement juridique envisageable.